

**REPUBLIQUE FRANCAISE**
**DEPARTEMENT  
DU JURA**

Le Président certifie que la  
convocation a été affichée le :

**4 avril 2025**

et qu'elle a été faite le

**4 avril 2025**

Que le nombre des membres en  
exercice est de : 48

**Présents : 41**

**Absents suppléés : 0**

**Absents excusés : 7**

Exécution des articles L.5212-1 à  
L.5212-34 du Code Général des  
Collectivités Territoriales

**Délibération n°**

**DCC2025\_04\_079**

**Objet :**

Convention pluriannuelle  
d'objectifs entre la Communauté  
de Communes Jura Nord et  
l'Ecole de musique et de danse  
associative Jura Nord

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD  
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE**

**EXTRAIT**

*Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire*

**Séance du Jeudi 10 avril 2025**

Conseillers communautaires en exercice : 48

L'an deux mil vingt-cinq, le 10 avril

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle  
des fêtes à Gendrey après convocation légale, sous la présidence  
de Monsieur le Président, Gérome FASSETNET.

**Présents : Brans** : M. Michael PERES **Courtefontaine** : M. Jean-  
Noël ARNOULD **Dammartin Marpain** : M. Antony BOURCET  
**Dampierre** : Mme Laure VALENTIN, M. Alain GOUNAND, M.  
Anthony FALCONNET **Etrepigny** : M. Laurent CHENU **Evans** :  
M. François GRESET, M. Emmanuel BARBERET **Fraisans** : M.  
Hubert BACOT, M. Sébastien HENGY, Mme Marie-Anne LONGY,  
M. Dominique JOLY, Mme Sophie NIALON **Gendrey** : M. Gilbert  
TSCHAINED **La Barre** : M. Philippe GIMBERT **La Bretenière** : Mme  
Isabelle GUILLOT **Louvange** : M. Gérome FASSETNET  
**Montmirey-la-Ville** : M. Eric PERTUS **Mutigny** : M. Eric  
DRUOT **Offlanges** : M. Jean-Claude THABARD **Orchamps** : M.  
Régis CHOPIN, M. Nicolas JOLY, M. Olivier DEMANDRE, Mme  
Michèle BOUCARD **Ougney** : M. Cédric IVANES **Our** : M. Segundo  
ALFONSO **Pagny** : M. Michel GANET **Plumont** : M. Christophe  
PERRET **Ranchot** : Mme Séverine MARANO, M. Gérard ROBERT  
**Rans** : M. Jean-Louis MORLIER, M. Raphaël TEMPESTA  
**Romain** : Mme Aurélie CHANCENOTTE **Rouffange** : Mme  
Marie-Hélène VACHET **Salans** : M. Philippe SMAGGHE, M. Yves  
COINCENOT **Saligny** : M. Gilbert LAVRY **Sermange** : M. Michel  
BENESSIANO **Thervay** : M. Stéphane ECARNOT **Vitreux** : M.  
Alain GOMOT

**Suppléés :**

**Absents excusés : Dampierre** : Mme Nathalie HONORIO, Mme  
Valérie BENDERITTER **Monteplain** : M. Luc BEJEAN **Montmirey-  
le-Château** : M. Martin DAUNE **Orchamps** : Mme Lucette  
NAEGELLEN **Serre les Moulières** : M. Claude TERON **Taxenne** :  
M. Ludovic DUVERNOIS

**Secrétaire de séance :** Mme Marie-Hélène VACHET

**Procurations de vote :**

**Mandants :** Mme Nathalie HONORIO (DAMPIERRE), Mme Lucette  
NAEGELLEN (ORCHAMPS), M. Claude TERON (SERRE LES  
MOULIERES), M. Ludovic DUVERNOIS (TAXENNE)

**Mandataires :** Mme Laure VALENTIN (DAMPIERRE), M. Olivier  
DEMANDRE (ORCHAMPS), M. Gilbert LAVRY (SALIGNY), M.  
Stéphane ECARNOT (THERVAY)

*Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h13 et le  
Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.*

## **CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES JURA NORD ET L'ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE ASSOCIATIVE JURA NORD**

La convention pluriannuelle d'objectifs entre la Communauté de Communes Jura Nord et l'EMAJN est arrivée à échéance au 31/12/2024.

Il convient donc de renouveler cette convention pluriannuelle d'objectifs pour le versement de la subvention (subvention > 23 000 €).

Le projet de convention est joint en annexe.

**A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

- **Se prononce favorablement sur le renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Communauté de Communes Jura Nord et l'EMAJN ;**
- **Accepte les termes de ladite convention ;**
- **Autorise Monsieur le Président à signer cette convention et tout acte afférent à ce dossier ;**
- **Autorise Monsieur le Président à engager les démarches nécessaires pour le bon fonctionnement de ce dossier.**

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Gérome FASSENET



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

## ANNEXE



### CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES JURA NORD ET L'ECOLE DE MUSIQUE ASSOCIATIVE JURA NORD

Entre

La Communauté de Communes Jura Nord, représentée par son Président, Gérome FASSET, dont le siège est situé 1 chemin du Tissage à DAMPIERRE (39700) et désignée sous le terme « Communauté de Communes » ;

D'une part,

Et

La structure dénommée Ecole de Musique et de danse Associative Jura Nord (EMAJN), association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé 6 rue de l'Eglise à ORCHAMPS (39700), représentée par sa Présidente, Emmanuelle BARBE, et désignée sous le terme « association » - N° SIRET : 484 410 055 00020 ;

D'autre part

L'association assure l'enseignement de 13 disciplines instrumentales ou vocales, ainsi que la formation musicale (solfège), l'éveil musical, la danse jazz, la danse classique, la barre à terre, la danse bien-être auxquelles il faut ajouter la pratique collective au sein de l'orchestre Symphonique (cordes et vents), de la chorale Chœur à Cœur, de la chorale Les Polys'sons, d'ensembles instrumentaux ...

**Il a été convenu ce qui suit :**

#### PREAMBULE

Vu les statuts de la Communauté de Communes Jura Nord et notamment la définition de l'intérêt communautaire ;

Dans le cadre de sa politique générale de soutien de la Communauté de Communes Jura Nord au développement de l'enseignement musical et de la danse et de leur pratique, il convient de conclure une convention pluriannuelle d'objectifs entre la Communauté de Communes Jura Nord et l'EMAJN (Ecole de Musique et de danse Associative Jura Nord).

#### ARTICLE 1 - Objet de la convention

La présente convention pluriannuelle d'objectifs a pour objet de présenter les objectifs de l'association.

Les objectifs principaux de l'association sont les suivants :

1. Enseigner la musique, le chant et la danse sur le territoire de la Communauté de Communes.
2. Permettre l'accès du plus grand nombre aux activités proposées par l'EMAJN.
3. Ancrer une pratique amateur de qualité sur le territoire, favoriser des actions de proximité.

4. Développer un esprit associatif basé sur des valeurs de citoyenneté, de vivre ensemble, de solidarité inter-générationnelle au sein des activités de l'EMAJN.

L'association a également des objectifs opérationnels :

**2.1 Pérennisation de l'EMAJN et de ses activités :**

- Développer les activités proposées par l'EMAJN : enseignements, stages, concerts, représentations, etc ;
- Renforcer l'équipe de bénévoles ;
- Poursuivre les partenariats.

**2.2 Ouvrir l'EMAJN sur l'extérieur :**

- Diffuser (concerts, représentations, stages) : en relation avec d'autres partenaires institutionnels tels que l'Education Nationale, ou locaux : centres ALSH, Compagnie la Carotte, Foyers ruraux, Médiathèque Jura-Nord ... ;
- Poursuivre la collaboration avec le CRD de Dole : attestations départementales de formation musicale, examens instrumentaux de fin de cycles, stages, concerts ... ;
- Découvrir, rencontrer : favoriser la participation de membres de l'EMAJN à des concerts, des stages, des formations organisés par d'autres organismes ou Ecoles de Musique (CMF, CD39,...).

**2.3 Maintenir une offre diversifiée d'activités :**

- Développer les classes d'instruments d'orchestre;
- Développer les pratiques collectives.

Les axes d'actions de l'association sont présentés ci-dessous :

- 3.1 Faire vivre la page Facebook EMAJN : vie et activité de l'école et le site web.
- 3.2 Stages: ensembles instrumentaux, danse, chant choral et stages interdisciplinaires.
- 3.3 Interventions auprès du public scolaire et en périscolaire en fonction des disponibilités, et/ou compétences des profs ou des bénévoles de l'EMAJN.
- 3.4 Poursuite des partenariats avec la médiathèque : activités musicales, spectacle, prêt de partitions.
- 3.5 Renouveler nos participations à des manifestations ou concerts dans la région.
- 3.6 Poursuite des divers partenariats avec le CRD de Dole (examens départementaux, réunions pédagogiques, concerts).

**ARTICLE 2 – Durée de la convention**

La présente convention pluriannuelle d'objectifs est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Toutefois, la Communauté de Communes Jura Nord notifiera, pour chaque année (2026 et 2027), par un avenant, le montant de la subvention qui sera voté au budget.

**ARTICLE 3 – Modalités d'exécution de la convention**

Des annexes à la présente convention pluriannuelle d'objectifs précisent :

- Le programme d'actions annuel conforme aux objectifs définis dans l'article 1 de la présente convention et à l'objet social de l'EMAJN ;
- Le budget prévisionnel annuel de ce programme ainsi que les moyens affectés à sa réalisation. Ce budget détaille les autres financements attendus en distinguant les apports de l'Etat, ceux des collectivités territoriales, des établissements publics, des fonds communautaires, les ressources propres, etc... ;

- Les contributions non financières dont l'association dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1 (mise à disposition de locaux, de personnel ...).

#### **ARTICLE 4 – Montant de la subvention et conditions de paiement**

Le montant total de la subvention pour l'année 2025 s'élève à 70 000 € pour la réalisation des actions décrites en annexe.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur soit en trois versements : avril-juillet et septembre selon la répartition suivante :

- Avril : 30 000 euros sur subvention de 70 000 euros (ou 43 %),
- Juillet : 20 000 euros sur subvention de 70 000 euros (ou 28,5 %),
- Septembre : 20 000 euros sur subvention de 70 000 euros (ou 28,5 %).

et le versement sera effectué au compte de l'association, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 7.

Le versement de la subvention pour l'année 2026 se fera dans les mêmes conditions que pour l'année 2025 (pour rappel, le montant de la subvention pour l'année 2026, sera notifié par un avenant n° 1 à cette convention après le vote du budget).

Le versement de la subvention pour l'année 2027 se fera dans les mêmes conditions que pour les années 2025 et 2026 (pour rappel, le montant de la subvention pour l'année 2027, sera notifié par un avenant n° 2 à cette convention après le vote du budget).

#### **ARTICLE 5 – Obligations comptables, fiscales et sociales**

L'EMAJN s'engage :

- À fournir chaque année les comptes financiers propres de ses activités, et à ses objectifs et programme d'actions conformément à l'objet social de l'association, signé par le/la Président(e) ou toute personne habilitée avant le 15 février de l'année suivante ;
- À adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice ;
- L'association, qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à la Communauté de Communes Jura Nord tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles ;
- À respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité ;
- Obligation de missionner un Commissaire aux comptes officiel pour certifier les comptes de l'association.

#### **ARTICLE 6 – Autres engagements et dispositions**

L'EMAJN communiquera également :

- Un compte-rendu des activités de l'année écoulée,
- Le projet d'activité de l'année en cours,
- Une fiche synthétique relative au personnel.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informe la Communauté de Communes Jura Nord.



L'EMAJN s'engage à faire figurer le logo de la Communauté de Communes Jura Nord sur tous supports de communication et à indiquer à ses adhérents qu'elle est subventionnée par cette dernière.

#### **ARTICLE 7 - Sanctions**

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Communauté de Communes des conditions d'exécution de la convention par l'association, la Communauté de Communes Jura Nord peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

#### **ARTICLE 8 – Contrôle de la Communauté de Communes**

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté de Communes Jura Nord de la réalisation de ses actions, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.  
Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de trois mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention. Un contrôle, éventuellement sur place et à tout moment, peut être réalisé par la Communauté de Communes Jura Nord, en vue d'en vérifier l'exactitude.

#### **ARTICLE 9 – Evaluation**

Dans les trois mois qui précèdent l'échéance de la présente convention, l'évaluation des conditions de réalisation des actions, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Communauté de Communes et l'association. L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1 de la présente convention.  
L'évaluation des objectifs réalisés par l'EMAJN sera suivie par le vice-président en charge de la communication, de la culture et des associations et par la Commission « Communication, Culture et Associations »

#### **ARTICLE 10 - Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.  
Celui-ci pourra préciser annuellement les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

#### **ARTICLE 11 – Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure.

A Dampierre, le	2025	A Orchamps, le	2025
Pour la Communauté de Communes Jura Nord Le Président,		Pour l'EMAJN La Présidente,	
Gérome FASSET		Emmanuelle BARBE	